

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-MANDÉ-SUR-BRÉDOIRE**

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur retenue d'eau, d'un poste de livraison, une clôture et un portail par la société SPV DEV'ENR 15



**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## **I- CONTEXTE, PROJET, ENJEU :**

La société Dev'EnR, producteur indépendant d'énergie renouvelable, demande un permis de construire pour une centrale photovoltaïque flottante sur retenue d'eau, un poste de livraison, une clôture et un portail, sur le territoire de la commune de SAINT MANDÉ SUR BREDOIRE, située dans le département de la Charente Maritime.

Le projet sur un site d'une surface clôturée de 3,67 ha est localisé sur une retenue artificielle d'eau destinée à l'irrigation.

Le parc photovoltaïque sera composé de 2940 panneaux monocristallin sur flotteurs ancrés sur les berges de la retenue, d'un poste de transformation et de livraison intégrant un local de maintenance de hauteur totale 3,5 m, d'une piste perméable pour accéder au bord de la retenue. La puissance envisagée du parc est de 1,97 Mwc pour une production annuelle évaluée à 2,25 GWh et une durée d'exploitation prévue de 30 ans.

La société française Dev'EnR créée en 2019, pilote l'étude, la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de ses projets d'énergies renouvelables avec une équipe à taille humaine.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire.

Il s'agit d'un dossier moyennement volumineux. Le résumé non technique est bien conçu. Sa seule lecture accompagnée de celle des pièces graphiques du permis de construire permet au grand public d'appréhender l'essentiel du projet.

Outre les retombées financières et écologiques non négligeables, et le fait que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables, la réalisation d'un parc photovoltaïque a cependant certains impacts dont il faut vérifier la compatibilité avec la vie et les activités locales, et avec l'environnement.

Après avoir étudié et analysé les impacts de deux variantes, la société DEV'ENR a retenu le projet, objet de la présente enquête publique. Celui-ci prend en compte les enjeux techniques (exposition, possibilités de raccordement, ...) réglementaires et environnementaux.

Les principaux enjeux environnementaux sont le milieu physique, compte tenu de l'implantation du projet sur un bassin d'irrigation, la biodiversité en lien avec la continuité écologique et la présence d'espèces animales protégées, le paysage et le patrimoine du fait de la proximité d'un monument classé et la sécurité de la retenue d'eau.

L'étude d'impact est détaillée et sa présentation est claire. Elle prend bien en compte tous les milieux, ainsi que les impacts et développe l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, d'accompagnement et de suivi que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre.

Globalement, malgré quelques coquilles, ce dossier est de qualité et les éléments qu'il contient sont pertinents. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe le complète bien. Il paraît toutefois regrettable qu'il ne comprenne pas les résultats de l'étude de stabilité de l'ouvrage.

## **II- ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Sur les sept observations formulées, six concernent des avis favorables au projet.

Dans une de ces observations, les propriétaires de la retenue indiquent avoir accepté l'idée du projet en raison de ses différents effets positifs et également parce qu'ils ont été rassurés quant à l'intégrité et au bon fonctionnement de la retenue. Ils réitèrent toutefois leur réserve concernant ce point. La société DEV'ENR confirme dans sa réponse au procès verbal de synthèse que les solutions d'ancrage proposées n'impacteront pas l'état de la bache ou de la digue.

Un mail d'une entreprise de Travaux Publics fait état d'un soutien au projet pour des raisons économiques, confirmées par DEV'ENR.

Un mail au nom de l'association SOS Rivières et environnement émet des observations relatives à la sécurité de la digue (poids supplémentaire, prise au vent) et la qualité de l'eau (hausse de la température).

La pression supplémentaire sur les berges liée au poids devrait être négligeable. La société DEV'ENV indique que l'étude d'ancrage sur les berges prendra en compte les phénomènes de prise au vent et balancement des panneaux.

Il me paraît indispensable d'attendre le retour de l'étude concernant la pérennité des berges dans le cadre du projet.

Concernant la qualité de l'eau, les sources scientifiques citées par DEV'ENR attestent une diminution d'évaporation et un moindre impact de la température de l'eau.

L'extrait cité par l'association ne concerne pas les panneaux photovoltaïques mais les panneaux thermiques qui représentent une technologie différente.

La demande de vidange rapide de l'ouvrage ne concerne pas le projet de l'installation photovoltaïque mais les propriétaires de la retenue.

Je partage l'avis des 8 personnes m'ayant dit qu'elles trouvaient judicieux d'optimiser l'ouvrage de retenue d'eau en répondant à un besoin croissant de production d'énergie sans toutefois prendre sur des terres agricoles.

## **III- CONCLUSION ET AVIS :**

- Vu la décision n° E23000164/86 en date du 21 novembre 2023 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;
- Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Charente Maritime en date du 12 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

**Je prends en compte que :**

- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence ont été respectées point par point. L'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé en tous lieux où il était requis et contrôlé par constat d'huissier et enfin la parution dans la presse à deux reprises, dans deux journaux a été réalisée ;
- L'enquête publique qui a été conduite pendant 32 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024 inclus a bien rempli son rôle d'informer la population et de permettre à celle-ci d'exprimer ses éventuelles observations ;
- Le projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre .La production du parc a été estimée en mesure de couvrir la consommation électrique domestique d'environ 901 foyers avec une diminution d'émission de CO2 de 1073 tonnes par an ;
- Il est compatible avec les documents de référence ;
- Le dossier présenté par la société DEV'ENR contient les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique mis à part le résultat des études de pérennité de l'ouvrage de retenue qui n'a pas pu être fourni à ce jour ;
- Les mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivi mentionnées pour la protection des différents milieux sont concrètes, précisément explicitées et chiffrées, ce dossier est bien adapté à l'importance du projet et à la réglementation en vigueur ;
- La seule covisibilité avec l'église classée est depuis le haut de la digue, lieu non accessible au public ;
- Aucun avis défavorable au projet n'a été exprimé pendant l'enquête. L'observation relative à la sécurité de la digue (poids supplémentaire, prise au vent) et la qualité de l'eau (hausse de la température) a fait l'objet de réponses qui me paraissent satisfaisantes pour l'essentiel sauf pour ce qui concerne la solidité de la digue ;
- Les éléments apportés en réponse à l'avis des personnes publiques et en particulier celui de la MRAe me paraissent satisfaisants pour l'ensemble des milieux sauf en ce qui concerne l'étude de sécurité de l'ouvrage;
- La sécurité de la retenue est essentielle pour les milieux physiques, naturels et humains ;

Après analyse approfondie des différentes composantes du dossier, en particulier de l'étude d'impact, des observations exprimées au cours de l'enquête publique, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, suite à la visite des lieux, et après que je me sois forgée une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque flottant sur le territoire de la commune de Saint-Mandé-sur-Brédoire sous réserve que les conclusions des études concernant la sécurité de la retenue d'eau soit favorables.

A BREUIL MAGNE, le 21 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur

Christine YON

